

*du 20 novembre 2025*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Modifications**

La loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol – F 1 05), est modifiée comme suit :

### **Art. 67, al. 6 (nouvelle teneur) et al. 7 (nouveau)**

*Modifications du 20 novembre 2025*

<sup>6</sup> La modification liée au retour de la formation dans le canton de Genève, soit l'article 31, alinéa 1, doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2029 au plus tard.

<sup>7</sup> La mise en œuvre de l'alinéa précédent fait l'objet d'un rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

## **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.